

Ton « KulturPass » t'attend !

Tu fêteras tes 18 ans cette année ? Alors, pour ton anniversaire, nous te ferons cadeau d'un budget sous forme du « KulturPass ». Tu pourras les utiliser pour des offres culturelles comme par exemple des billets de concert ou de théâtre, des musées ou des cinémas, mais aussi pour des livres, de la musique, des ateliers et beaucoup d'autres choses.



Pour pouvoir profiter des offres du KulturPass, tu dois d'abord

1. télécharger l' **appli** ou te servir de l' **l'application web** dans un navigateur web,
2. créer ton compte utilisateur (enregistrement avec ton adresse électronique),
3. prouver ton âge (identification à l'aide de la fonctionnalité d'authentification électronique).

INFORMATIONS SUR L'ACTIVATION DE TON BUDGET :

Afin de prouver ton âge (identification), tu auras besoin d'une carte officielle comportant la fonctionnalité eID et d'un code PIN à six chiffres.

○ Ressortissants allemands : une carte d'identité avec fonctionnalité eID activée

Si tu ne te souviens plus de ton code PIN, tu peux en demander un nouveau auprès du Bürgeramt.
Pour en savoir plus, tu peux consulter : personalausweisportal.de

○ Ressortissants d'un État membre de l'UE : une carte eID

Si tu ne te souviens plus de ton code PIN, tu peux en demander un nouveau auprès du Bürgeramt.
Pour en savoir plus, tu peux consulter : personalausweisportal.de

○ Autres nationalités : un titre de séjour électronique

Si tu ne te souviens plus de ton code PIN, tu peux en demander un nouveau auprès du service des étrangers (Ausländerbehörde).

Si tu ne peux obtenir aucune carte officielle comportant la fonctionnalité eID, le site suivant te permettra de te renseigner sur une procédure alternative pour prouver ton identité :

➔ kulturpass.de/alternative-verifizierung

Tu trouveras les détails de l'enregistrement et de l'activation du budget (identification), étape par étape, dans l'application KulturPass. Une fois activé, tu pourras utiliser ton budget à l'aide de l'application KulturPass dès le jour de ton 18^e anniversaire.

Pour plus d'informations, consulte l'application KulturPass ou le site [➔ kulturpass.de](https://kulturpass.de) ou encore le **centre d'aide** sous : [➔ service.kulturpass.de/help](https://service.kulturpass.de/help)